

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____

D'UNE PART

ET

- Monsieur Frédéric Hakim ANFONCE, né à Paris le 3 Janvier 1974,
 - Mademoiselle Jennifer Jessica PONCY, née à Marseille le 19 octobre 1979,
- demeurant ensemble 10 rue Alphonse Daudet – 13820 Ensues-la-Redonne.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

Afin de requalifier la place des Aires, les voies et les passages adjacents à ladite place, à Ensues-la-Redonne, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière de 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro AE 148 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Monsieur ANFONCE et Mademoiselle PONCY, ces derniers ont accepté de céder cette emprise moyennant une indemnité de 1 320 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CESSION

ARTICLE 1.1

Monsieur ANFONCE et Mademoiselle PONCY cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte 14 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AE 148 à Ensues-la-Redonne, moyennant une indemnité de 1 320 euros conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. Monsieur ANFONCE et Mademoiselle PONCY feront leur affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

II – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que Monsieur ANFONCE et Mademoiselle PONCY ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engagent à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2.2

Monsieur ANFONCE et Mademoiselle PONCY autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de Monsieur ANFONCE et Mademoiselle PONCY ne puisse être engagée.

ARTICLE 2.3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Marseille, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par son 5^{ème} Vice-Président en
exercice, agissant au nom et pour le compte
de ladite Communauté

Monsieur Frédéric ANFONCE

Mademoiselle Jennifer PONCY

Patrick GHIGONETTO

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Ensuès-la-Redonne

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 65 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- ~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
- ~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M géomètre à~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A Sollies Ville , le 25/04/2013

Section : AE
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 24/09/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. E. FROMENT
à : SOLLIES VILLE
Date : 24/09/2013
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoyé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Ce, afin de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rattaché du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante)

